



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 2

Module : INC



**LSPCC: la procédure
opérationnelle de
protection contre les
chutes**

Version 1



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Nous avons appris que pour marcher en surélévation, sur une corniche, un toit, etc., il faut être amarré et assuré par un équipier.

→ C'est une protection contre les chutes.

I. AVANT :

Le chef d'agrès →

désigne le personnel,
Indique le lieu de cheminement.



Le chef se munit d'un LSPCC et rend au point désigné.
L'équipier suit le chef.

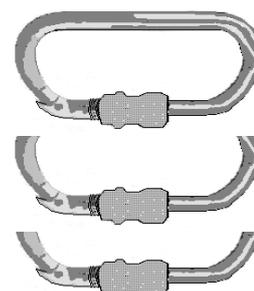
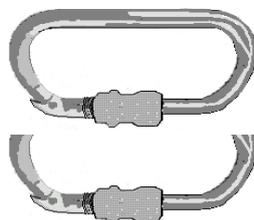
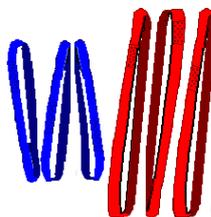
II. PENDANT :

Le binôme appliquera les consignes suivantes :

Le chef :

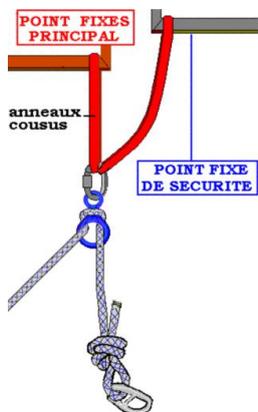


- ↪ S'équipe du harnais,
- ↪ Se munit d'anneaux cousus et de mousquetons,



- ↪ S'engage dans la progression en réalisant si nécessaire des amarrages intermédiaires,
- ↪ Une fois l'intervention terminée, récupère les anneaux cousus à son retour.

L'équipier :



- ↪ Choisit un ou deux points fixes, réalise l'amarrage du 8 descendeur,

Il est souhaitable de mettre en place le **dispositif de régulation le plus loin possible** du 1^{er} amarrage de progression, de manière à utiliser de la corde pour être le plus en sécurité dès le premier amarrage (prendre en compte la longueur de corde nécessaire à la réalisation de la mission).

- ↪ Amarre la corde à l'anneau dorsal du harnais,

- ↪ Vérifie la fermeture de tous les mousquetons,

- ↪ Assure le chef dans la progression.



Progression :

Le **chef** équipé du harnais, est assuré par son équipier qui contrôle le brin libre de la corde en amont du dispositif.

Au fur et à mesure de sa progression, le chef place, si besoin est, **des mousquetons dans lesquels il fait passer la corde**, afin de limiter l'amplitude d'une chute éventuelle.



Rappel : Les dispositifs d'amarrage **doivent impérativement être au-dessus du SP** ou au même niveau de l'axe de déplacement, de manière à travailler en sécurité (travail en-dessous des points d'amarrage ou à niveau mais jamais au-dessus).



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

La distance entre les amarrages est déterminée par la hauteur libre sous la personne en progression. La longueur de la corde entre le dernier dispositif d'amarrage doit toujours être inférieure à cette hauteur de manière à pouvoir stopper la chute du sauveteur avant qu'il ne heurte un obstacle et dans tous les cas ne pas dépasser 3 mètres.

L'équipier laisse filer la corde et assure le chef dans sa progression.

III. APRÈS :

- ↪ Vérification et rangement dans le sac sur place,
- ↪ Vérification, entretien du lot de sauvetage par le responsable dès le retour au centre de secours.

